



المهرجان الدولي للسينما والهجرة أكادير  
FESTIVAL INTERNATIONAL CINÉMA ET MIGRATIONS AGADIR  
ⵎⵓⵔⵓⵏ ⵉⵎⵓⵏⵉⵎ ⵉⵎⵓⵏⵉⵎ ⵉⵎⵓⵏⵉⵎ ⵉⵎⵓⵏⵉⵎ  
THE INTERNATIONAL FESTIVAL OF CINEMA AND MIGRATION AGADIR

## Règlement général du festival « Cinéma et Migrations »

**Article 1 :** Le festival International «Cinéma et migrations » est une manifestation annuelle qui se propose de présenter au grand public des projections de films de fiction et des documentaires traitant du phénomène des migrations ou dont le réalisateur ou la réalisatrice est issu de l'immigration ou fait partie des Marocains du monde , dans le cadre de la compétition officielle ou hors compétition et d'organiser des événements en parallèle dont la programmation est annoncée par l'association «l'initiative culturelle » avant chaque édition.

**Article 2 :** La 14ème édition du festival International Cinéma et migrations aura lieu dans la ville d'Agadir du 14 au 18 novembre 2017.

**Article 3 :** Le programme de cette édition comprend une compétition officielle ouverte aux films, longs métrages, produits au cours des deux années précédentes, à compter de la date de l'édition, et qui répondent aux exigences précitées dans l'article 1 du présent règlement.

**Article 4 :** Ne peuvent être présélectionnés et retenus pour la compétition officielle que les films qui n'ont participé à aucune autre compétition au Maroc à l'exception du Festival du film national.

**Article 5 :** Tous les films candidats à la compétition officielle doivent être présentés en version originale et sur support DCP et BETA DIGITAL plus un BLU-RAY de réserve.

**Article 6 :** La date limite de dépôt des films candidats à la sélection officielle est fixée au 09 octobre 2017, date à laquelle doivent parvenir au secrétariat du festival :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le producteur ou le réalisateur,
- L'autorisation écrite de projection du film dans le cadre de cette édition du festival,
- Une copie de l'autorisation de tournage délivrée par le Centre Cinématographique Marocain pour les films tournés au Maroc.
- Deux copies du DVD du film et son synopsis en langue française et en anglais,
- Une photo du réalisateur ou réalisatrice et sa biographie,
- L'affiche définitive et deux photos d'au moins deux séquences du film.

**Article 7 :** Le film doit être en français ou en anglais.

Tout film en anglais doit obligatoirement être sous-titré en français, de même que tout film en français doit également être sous-titré en anglais.

Les films utilisant une langue étrangère devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais.

**Article 8 :** La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par les organisateurs du festival. Le secrétariat du festival informera les concernés des résultats de la sélection avant le 14 octobre 2017.

**Article 9 :** Il est créé des sections hors compétition (découverte, rétrospective, Immigrations vues par, panorama, hommages, séances spéciales, ...).

Ces sections sont réservées aux films longs et courts métrages, et documentaires, réalisés par tout cinéaste immigré.

**Article 10 :** Les frais d'expédition des films candidats à la compétition officielle sont à la charge du producteur, tandis que les frais de retour, de magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition à l'adresse indiquée par l'expéditeur, sont à la charge du

festival. Tout autres frais engagés par le festival hors ceux relatifs à l'expédition du film, seront prélevés sur le montant du prix obtenu par le film.

**Article 11 :** L'association «L'Initiative Culturelle» n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement, ni des dommages résultant du transport des films. Elle ne peut en outre être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

**Article 12 :** Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

**Article 13 :** Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de 5 membres, avec pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibérations, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 14 et 16 ci-dessous.

**Article 14 :** Le jury doit obligatoirement attribuer :

Le GRAND PRIX ARGANIER D'OR doté d'une récompense de 50.000 Dh.

L'ARGANIER D'OR du meilleur réalisateur doté d'une récompense de 35.000 Dh.

L'ARGANIER D'OR du meilleur scénario doté d'une récompense de 25.000 Dh.

L'ARGANIER D'OR du premier rôle féminin doté d'une récompense de 20.000 Dh.

L'ARGANIER D'OR du premier rôle masculin doté d'une récompense de 20.000 Dh.

**Article 15 :** Des mentions spéciales peuvent être décernées par le jury du festival à un ou plusieurs films qui n'ont pas été primés par un prix.

**Article 16 :** Dans le cadre des actions promotionnelles, l'association «L'Initiative Culturelle» se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films sur son site et sur les spots audiovisuels, ou des images des réalisateurs et acteurs.

**Article 17 :** L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et/ ou du producteur, pour la diffusion d'extraits n'excédant pas 5 mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

**Article 18 :** Les producteurs des films primés sont invités à bien vouloir remettre une copie vidéo aux archives du Festival, et sont tenus d'insérer le logo du festival dans tout document publicitaire du film sélectionné ou primé avec la mention du prix obtenu, et en phase de distribution de le faire figurer au générique, sur les affiches et les dossiers de presse.

**Article 19 :** La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans le règlement.

**Article 20 :** Le secrétariat du festival conserve dans ses propres archives audiovisuelles les copies des DVD visionnés pour une utilisation strictement privée.

**Article 21 :** Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du Festival.

**Article 22 :** La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.

**Article 23 :** Le président de L'association «L'initiative Culturelle» est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste cependant la voie privilégiée de résolution de tout litige.



Le comité d'organisation du festival International "Cinéma et Migrations"

54, Rue Ibn Al Arabi N°12 1er étage, Imm. Al Moudtakbal Q.I. Agadir 80020

Tél : 05 28 83 71 74 - Fax : 05 28 83 88 88 - [www.festival-agadir.com](http://www.festival-agadir.com) - E-mail: [agadircine@yahoo.fr](mailto:agadircine@yahoo.fr)